



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-024

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-10-010 - 45C-6e-20160623091617 Demande confirmative de création d'une officine de pharmacie sis zone commerciale de la Croix Michaud sur la commune de la Flotte en Ré est rejetée (2 pages)

Page 4

ARS ALPC

R75-2016-05-31-021 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA dans les locaux du site de Poitiers du Laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique (3 pages)

Page 7

R75-2016-05-31-023 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation de jour au Centre Hospitalier de Rochefort (3 pages)

Page 11

R75-2016-05-31-020 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer les activités d'assistance médicale à la procréation d'une part biologiques dans leur modalité conservation à usage autologue des gamètes, et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, et d'autre part cliniques dans leur modalité prélèvement de spermatozoïdes au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (3 pages)

Page 15

R75-2016-05-31-017 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Clinical à Soyaux, au G.I.E. "IRM de la Charente" (3 pages)

Page 19

R75-2016-05-31-018 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. "IMAGERIE ROCHEFORT" (3 pages)

Page 23

R75-2016-05-31-019 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. "IMAGERIE ROCHEFORT" (3 pages)

Page 27

R75-2016-05-31-016 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier d'Angoulême, au G.I.E. "IRM de la Charente" (3 pages)

Page 31

R75-2016-05-31-015 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence au Centre Hospitalier d'Angoulême (3 pages)

Page 35

R75-2016-05-31-022 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisations d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile d'une part dans sa modalité hospitalisation complète par conversion de sa modalité appartement thérapeutique, et d'autre part dans sa modalité hospitalisation de jour à l'Établissement Thérapeutique pour Adolescents à Pons (3 pages) Page 39

DIRECCTE

R75-2016-06-21-004 - Arrêté fixant le siège de la chambre régionale des métiers et d'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et d'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot et Garonne (2 pages) Page 43

R75-2016-06-22-001 - Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (3 pages) Page 46

DRDJSCS ALPC

R75-2016-06-22-002 - arrêté n° AG033016006 portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" (2 pages) Page 50

ETS PUBLIC FONCIER POITOU

R75-2016-06-19-001 - decision 2016 17 (delegation de signature) (4 pages) Page 53

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2016-06-21-003 - Arrêté du 21 juin 2016 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (1 page) Page 58

SGAR ALPC

R75-2016-06-17-002 - Arrêté récapitulatif des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées, renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 16 juin 2016. (14 pages) Page 60

R75-2016-06-14-005 - Décision du 14 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié, relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable (3 pages) Page 75

ETS PUBLIC FONCIER POITOU

R75-2016-06-19-001

decision 2016 17 (delegation de signature)

DECISION N° 2016-17

Délégation de signature

Le directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version modifiée par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 186, 187, 193 et 194,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes approuvé par délibération n° CA-2015-34 du 16 juin 2015, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes spécial n°47 du 1^{er} juillet 2015, et notamment son article 14,

Vu la délibération n° CA-2013-23 du 4 juin 2013 « Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – seuils de compétence de l'ordonnateur », pris pour l'application des articles 187-3° et 4°, 193-2° et 194-1° et 2° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la note d'organisation de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes n°2015/03/RH/01 du 29 mai 2015,

DECIDE



Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Article 1 : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, M. Philippe GRALL, délégation est donnée à M. Adrien PUGES, adjoint au directeur général et directeur opérationnel et à Monsieur Grégoire GILGER, adjoint au directeur opérationnel et directeur de projets, dans la limite de la compétence de l'ordonnateur (acquisitions et cessions foncières pour la mise en œuvre des conventions approuvées : délibération n° CA-2012-27, articles 187-3° et 4°, 193-2° et 194-1° et 2° : délibération n° CA-2013-23), à l'effet de signer :

- l'engagement comptablement les dépenses, à liquider et à ordonnancer les recettes et les dépenses, dans la limite de l'estimation de France Domaine pour les acquisitions et les cessions,
- l'engagement des dépenses liées aux marchés, en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exception des marchés et accords-cadres passés par l'Etablissement d'un montant égal ou supérieur aux seuils fixés au II de l'article 26 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,
- toutes pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses,
- les décisions liées à la qualité de pouvoir adjudicateur,
- les appels de fonds et demandes de versements divers,
- les actions contentieuses, les appels, et pourvois,
- toute décision, convention, accord, procès-verbaux, contrat relatifs au personnel et avenant aux contrats de travail, à l'exception des contrats de recrutement eux-mêmes,
- les saisines du CGEFI, les saisines des Domaines, l'acceptation des promesses de vente, les actes authentiques de vente et d'acquisition
- les actes de disposition courants relatifs au patrimoine de l'Etablissement (baux, conventions d'occupation, mises à disposition).
- Toute décision relative à la gestion de l'établissement, à sa représentation dans les actes de la vie civile et à la mise en œuvre de ses missions définies dans le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014.

Il est également autorisé à ester en justice et à passer les contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général M. Philippe GRALL, en cas également d'absence ou d'empêchement de M. Adrien PUGES, délégation de signature est donnée à Mme Josette RIBARDIERE, responsable du pôle finances, pour engager comptablement les dépenses, liquider et ordonnancer les recettes et les dépenses.

Article 2 : Délégations particulières

Direction opérationnelle

Délégation est donnée à Mr Adrien PUGES, adjoint au directeur général et directeur opérationnel, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi de tous types de conventions à des collectivités, les correspondances avec les Domaines, les notaires, les collectivités, les propriétaires et cessionnaires, les levées d'option, toute commande ou marché relatifs à la gestion des opérations foncières (notamment les marchés de géomètre, de conseil juridique,...) d'un montant inférieur à 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution, et de représenter l'établissement en tant que copropriétaire, notamment à des assemblées générales de copropriété. En cas d'empêchement de M. Adrien PUGES, délégation est donnée à M. Grégoire GILGER, directeurs de projet, sur ces points.



2/4

Délégation ponctuelle peut être donnée à tout chef de projets par le directeur général sur ces points, par décision décrivant précisément l'objet de la délégation.

Délégation générale est donnée à tout chef de projets pour signer les bordereaux d'envoi aux collectivités sur leurs projets.

Etudes, gestion du patrimoine, travaux

Délégation est donnée à M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, responsable du pôle études, expertise technique et portage foncier, dans le cadre de ses compétences, à effet de signer toute correspondance ou document sans incidence financière, notamment les ordres de service, la réception des prestations, et toute commande ou marché (notamment de travaux de sécurisation, de prestation juridique pour une occupation illicite,...) d'un montant inférieur à 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution. Dans le domaine de compétence de son pôle, délégation est donnée à M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, responsable de pôle, à l'effet de signer les correspondances courantes, les lettres et bordereaux de transmission de pièces, les bordereaux de suivi des déchets.

Délégation est donnée à Mme Karine BERGER, chef de projets et responsable des travaux, sur ces éléments lorsqu'ils sont relatifs aux travaux, ainsi que toute commande ou marché relatifs aux travaux (notamment d'expertise, de CSPS, de conseil juridique pour les contentieux,...) d'un montant inférieur à 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution. Dans son domaine de compétence « travaux », délégation est donnée à Mme Karine BERGER à l'effet de signer les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers destinés aux collectivités et aux administrations de l'Etat ou de ses Etablissements publics, les lettres et bordereaux de transmission de pièces, les bordereaux de suivi des déchets. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BERGER et de M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, délégation est donnée pour signature dans les mêmes termes à M. Guillaume BOURGAULT.

Gestion administrative et financière

Délégation est donnée à Madame Josette RIBARDIÈRE, responsable du pôle finances, à l'effet de signer :

- les déclarations sociales et fiscales mensuelles, à l'exclusion des déclarations annuelles ou récapitulatives,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIBARDIERE, délégation est donnée à M. Mickaël MESCHAIN.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie DESPRETZ, en charge des moyens généraux, à l'effet de signer toute correspondance aux prestataires sans incidence financière, toute commande ou marché relatifs aux moyens généraux d'un montant inférieur à 1 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution. En son absence, délégation est donnée à Madame Josette RIBARDIÈRE, responsable du pôle finances, qui assurera également le visa préalable défini à l'article 3.

Délégation est donnée à l'ensemble des membres du secrétariat, à effet de signer toute commande ou marché relatifs au courrier d'un montant inférieur à 300 € HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution.

Eléments généraux

Délégation générale est donnée à tout membre du personnel à effet de signer tout accusé de réception et autres récépissés, et tout bordereau d'envoi.

Article 3 :

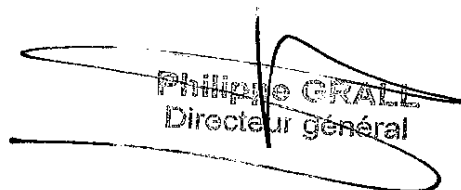
Toute signature en délégation fera l'objet d'un compte-rendu au directeur général.

Toute signature en délégation ayant un impact financier fera l'objet d'un visa préalable de la comptabilité, à Madame Josette RIBARDIERE, responsable du pôle finances ou, en cas d'absence, à Monsieur Mickaël MESCHAIN.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et sur le site internet de l'EPF Poitou-Charentes. Elle abroge et remplace la décision n° 2015-35 du 08 juillet 2015.

Fait à POITIERS, le 19/6/2016


Philippe CRALL
Directeur général